

## COMPTABILITÉ

# FINREP, un nouveau déclaratif financier dès 2007



Stéphanie Lecat

Etudes et activités bancaires et financières  
FBF

En 2007, les banques européennes ont à mettre en place FINREP, un nouveau déclaratif comptable en IFRS élaboré par le CEBS (Comité européen des superviseurs bancaires), et décliné par les superviseurs nationaux au niveau local. En France, les travaux sont bien avancés, mais des discussions sur l'application du dispositif sont toujours en cours.

Initié par le CEBS (Comité européen des superviseurs bancaires) à l'automne 2004 à travers plusieurs rencontres avec la profession bancaire européenne, le projet FINREP *Financial Reporting* visait à définir un déclaratif comptable en IFRS harmonisé et destiné aux superviseurs prudentiels européens. L'objectif de FINREP était double : alléger les déclaratifs financiers en IFRS pour les établissements implantés dans plusieurs pays de l'Union européenne et assurer le lien avec les données de base de COREP (*Common Reporting*, déclaratif prudentiel sur le calcul du nouveau ratio de solvabilité introduit par la directive CRD, *Capital Requirements Directive*, soit Bâle II en Europe). Le moyen envisagé pour y parvenir consistait en une harmonisation des demandes en matière d'information financière alliée à une flexibilité d'utilisation pour les superviseurs en fonction de leurs besoins d'information.

Cependant, la consultation effectuée entre avril et juillet 2005 a mis en avant les critiques suivantes :

- le volume d'information demandé est très important et n'est pas toujours en conformité avec les IFRS (suppression de certaines options),

- l'harmonisation est relative car elle entre en contradiction avec l'objectif affiché de flexibilité : le cadre fixé par le CEBS laisse beaucoup de latitude aux superviseurs nationaux en termes de volume d'information demandée, de périodicité, de date mise en œuvre ainsi que la possibilité de demander des informations supplémentaires

- la forte incitation à utiliser le langage XBRL, langage de communication de données formatées peu connu et peu utilisé par les banques comme par les superviseurs peut constituer une contrainte supplémentaire...

Néanmoins, peu de ces observations ont été intégrées par le CEBS dans sa version définitive de FINREP publiée en décembre 2005, laissant la gestion des problèmes restants au niveau national.

### UN PROJET EUROPÉEN DÉCLINÉ EN FRANCE PAR LA COMMISSION BANCAIRE

La consultation de la profession bancaire n'a été initiée qu'en avril 2006, et s'est déroulée à un rythme soutenu pour aboutir à l'adoption d'une instruction [1], par la Commission bancaire, fin juin 2006. Dans son adaptation du déclaratif du CEBS en France,

la Commission bancaire n'a pas repris l'ensemble des tableaux européens (26 sur 39), ni demandé toutes les données contenues dans ces tableaux. En revanche, elle a réintroduit un tableau sur la liquidité abandonné par le CEBS dans sa version finale.

**Un jeu complet d'états financiers consolidés en IFRS :** au total, le déclaratif Finrep français comprend 27 tableaux dont certains sont décomposés en sous-tableaux, et constitue un jeu complet d'états financiers. Il est remis sur base consolidée (sous-consolidée le cas échéant), et reprend les définitions, exigences de présentation et d'informations à fournir des normes IFRS.

Le déclaratif FINREP est structuré de la façon suivante (encadré) :

- un bilan (FIN 1) qui distingue en particulier les 4 types d'instruments financiers définis par la norme IAS 39 (actifs/passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs disponibles à la vente, prêts et créances, placements détenus jusqu'à l'échéance) ;

- un compte de résultat (FIN 2) identifiant notamment les profits et pertes liés aux instruments financiers détaillés dans le bilan, les résultats des activités abandonnées (IFRS 5),

Rubrique réalisée en partenariat avec l'Adicecei

Pour joindre l'Adicecei  
<http://adicecei.com>

les dépréciations des actifs non financiers... ;

■ des tableaux annexes détaillant certains postes du bilan et du compte de résultat, en particulier les impacts des différentes méthodes de couverture du risque de taux (FIN 8, 23), le suivi de l'utilisation de l'option juste valeur (FIN 4 pour les actifs, FIN 15 pour les passifs), le risque de crédit (les 5 tableaux de FIN 30)...

#### Les problèmes opérationnels mis en avant par la profession bancaire :

la volumétrie des informations demandées est très importante, en particulier pour les remises semestrielles, malgré des allègements consentis sur ces dernières par la Commission bancaire. Le déclaratif FINREP est, en effet, établi sur base consolidée, ce qui nécessite de remonter l'information nécessaire des filiales des établissements, et de modifier profondément l'élaboration de la liasse de consolidation tant en termes de processus que de volumes. La Commission bancaire a retenu le périmètre de consolidation prudentiel (et non le périmètre comptable). Remplir les tableaux FINREP implique donc des retraitements lourds des données comptables utilisées par les banques pour leur communication financière périodique.

**Un calendrier de mise en place négocié :** la première remise a été fixée pour l'échéance du 30 juin 2007 (avec un délai de remise de 4 mois). Le délai de remise est de 3 mois pour les états semestriels, de 2 mois pour les états annuels à partir de 2009 (il a été étendu à 3 mois jusqu'à l'arrêt du 31 décembre 2008 inclus).

#### L'APPLICATION DE FINREP NÉCESSITE DES MISES AU POINT

Des discussions techniques continuent sur certains tableaux : précision de l'information demandée, à la fois en termes de principes et de notions, cohérence de certaines notions entre les tableaux, corres-

pondance avec le référentiel BAFI-IFRS existant... Mais les travaux avancent. Concernant les modalités de transmission de FINREP, le choix du langage XBRL par la Commission bancaire soulève un certain nombre de problèmes. On peut citer en particulier la tardive disponibilité de la taxonomie, l'absence dans XBRL de certaines fonctionnalités actuelles de la BAFI (contrôles de cohérence inter-documents)...

**D'une façon générale, il est nécessaire d'alléger la charge des déclaratifs réglementaires fournis par les banques.**

On voit que la mise en œuvre concrète de FINREP par les établissements de crédit français demandera un investissement en ressources humaines et informatiques non négligeable, pour adapter les systèmes d'information de manière à remplir les exigences de la Commission bancaire. À cela, s'ajoute le fait qu'à ce stade le déclara-

ratif BAFI n'a pas été supprimé, ce qui génère des lourdeurs supplémentaires (maintien d'un déclaratif détaillé sur base sociale parallèlement à une montée en charge significative des demandes d'informations sur base consolidée) et de nombreux doublons dans l'information collectée. C'est la raison pour laquelle les banques – sous l'impulsion de leurs présidents, soucieux de rationaliser l'ensemble des déclaratifs réglementaires fournis aux différentes directions générales de la Banque de France (Commission bancaire incluse) – ont demandé à cette dernière d'entamer une réflexion sur les allègements possibles. Les travaux de recensement et de discussion sont en cours sur ce point. ■

[1] Instruction n° 2006-04 relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières de documents financiers consolidés établis à partir des normes comptables internationales IAS/IFRS.

« Remplir les tableaux FINREP implique des retraitements lourds des données comptables utilisées par les banques pour leur communication financière périodique. »

#### REPÈRES

##### États FINREP

- **FIN 1.** Bilan consolidé (3 sous-tableaux : actif, passif, capitaux propres et intérêts minoritaires).
- **FIN 2.** Compte de résultat consolidé.
- **FIN 3.** Dérivés détenus à des fins de transaction.
- **FIN 4.** Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- **FIN 5.** Actifs financiers disponibles à la vente.
- **FIN 6.** Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement) et placements détenus jusqu'à leur échéance.
- **FIN 7.** Informations sur les actifs dépréciés et sur les arriérés de paiement.
- **FIN 8.** Dérivés - Comptabilité de couverture.
- **FIN 9.** Immobilisations corporelles.
- **FIN 10.** Immeubles de placement (IP).
- **FIN 11.** Goodwill et autres immobilisations incorporelles.
- **FIN 14.** Passifs financiers détenus à des fins de transaction.
- **FIN 15.** Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- **FIN 16.** Passifs financiers évalués au coût amorti.
- **FIN 17.** Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés.
- **FIN 18.** Provisions.
- **FIN 19.** Intérêts minoritaires : réserves de réévaluation.
- **FIN 20.** Produits et charges d'honoraires et de commissions.
- **FIN 23.** Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture.
- **FIN 25.** Autres produits et charges opérationnels.
- **FIN 30.** Informations sur le risque de crédit et les dépréciations.
- **FIN 31.** Informations sur la juste valeur des instruments financiers.
- **FIN 32.** Locations : informations complémentaires.
- **FIN 33.** Pensions et opérations assimilées.
- **FIN 34.** Information relative aux parties liées.
- **FIN 36.** Engagements de prêts, garanties financières et autres engagements.
- **FIN 50.** Ventilation des maturités pour le risque de liquidité.